



Rodez, le 08 janvier 2024

Dossier : 1 00 09 47 323 048 (NN2G)

SERRES MAXIME

Objet : Notification A.T.E.X.A.

Exp: MSA MPN 180 avenue Marcel Unal 82014 MONTAUBAN cedex 14
100438

M SERRES MAXIME
LD RAMONDENGUE
46700 SERIGNAC

Monsieur,

La Mutualité Sociale Agricole a pour mission, de notifier les inscriptions à l'Assurance contre les Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (ATEXA) des Non Salariés Agricoles.

A ce titre, nous vous prions de trouver, ci-joint, la notification de votre catégorie de risques, accompagnée d'une notice explicative.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Notification A.T.E.X.A.
Notice explicative



Rodez, le 08 janvier 2024

Affiliation-Cotisations des non Salariés
Cotisations des Non Salariés

Dossier : 1 00 09 47 323 048 (NN2G)
SERRES MAXIME

Assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non salariés agricoles.

Notification de la catégorie de risques

Décret N° 2002-201 du 14 février 2002 fixant les modalités de financement de la branche de l'assurance des non salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Il appartient aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole de notifier, à l'ensemble des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, leur classement dans les différentes catégories de risques (article 3 du décret susvisé).

Le montant de la cotisation due au titre de l'ATEXA, pour vous même ainsi que pour les autres personnes obligatoirement assurées, est, depuis le 1er janvier 2005, modulé en fonction de la catégorie de risques dans laquelle est classée votre exploitation ou entreprise agricole.

Votre catégorie de risques est la suivante :

- cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage.
- Code associé à cette catégorie de risques : 19

Vous pouvez obtenir toutes précisions utiles concernant cette notification auprès des services administratifs de votre MSA.

En cas de contestation, vous pouvez saisir la **Commission de recours amiable** de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont vous relevez, dans un délai de 2 mois à réception de la présente.

Vous pouvez également, conformément à l'article L.752-19 du Code rural, contester ce classement devant la 'section agricole' de la :

Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail
Bâtiment Oxygène - 80 rue de la vallée - C.S. 52617 - 80026 AMIENS CEDEX 1



Rodez, le 08 janvier 2024

*Affiliation-Cotisations des non Salariés
Cotisations des Non Salariés*

Dossier : 1 00 09 47 323 048 (NN2G)
SERRES MAXIME

NOTICE EXPLICATIVE

Dans le cas où l'exploitation ou l'entreprise agricole relève de plusieurs catégories de risques, elle est classée dans la catégorie dans laquelle le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole a déclaré le temps de travail le plus important.

Dans le cas où l'assuré exerce son activité en tant que chef d'exploitation sur plusieurs exploitations relevant de catégories de risques distinctes, la cotisation due est celle de la catégorie de risques dans laquelle est classée l'exploitation pour laquelle le temps de travail déclaré est le plus important.

Le classement d'une exploitation ou d'une entreprise agricole dans une catégorie peut être modifié dès lors que le changement d'activité de l'exploitation ou de l'entreprise agricole a été constaté.

Le montant de la cotisation correspondant au nouveau classement est applicable à compter du premier janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle a été constaté le changement d'activité.

En cas de modification de votre activité agricole, déclarée comme principale, vous devez nous en informer, le plus rapidement possible.